

Bac roulant - collecte

Afin d'éviter des problématiques lors de la collecte des matières résiduelles, assurez-vous de respecter les consignes applicables, et ce, été comme hiver. Il est de votre responsabilité de bien positionner vos bacs, de respecter le nombre de bacs permis et de n'y déposer que des matières autorisées.



Positionnement des bacs

- Placez les bacs en bordure de rue / ruelle la veille de la collecte, à partir de 19 h, ou avant 7 h la journée même de la collecte. Si vous habitez dans une résidence qui donne accès à une ruelle, c'est à cet endroit que vous devez placer vos bacs pour faciliter les opérations et désengorger la rue.
- Placez les bacs le plus près possible du trottoir (**moins de 2 m du chemin**) pour qu'ils soient facilement accessibles, sans obstruer la voie publique.
- Positionnez vos bacs **côte à côte, espacés d'au moins 30 cm**, de façon à ce que **les roues soient orientées vers la résidence**.
- Assurez-vous que vos bacs sont **dégagés de toute structure**.
- Assurez-vous que les bacs soient retirés du bord de la rue au plus tard à 22 h, le jour de la collecte. Ils doivent être entreposés sur votre terrain en **arrière-cour** et de façon à ne pas gêner les voisins et causer des nuisances.

Exigence pour la collecte

- Ne surchargez pas les bacs et assurez-vous qu'ils soient **déglacés, déneigés** et que leurs **couvercles soient fermés**.
- **Les sacs de déchets et matières résiduelles déposés à l'extérieur du bac ne sont pas ramassés.**
- Un bac roulant de 360 litres dont le poids excède 100 kg (220 lb) est jugé trop lourd et ne sera pas levé, en raison des limites de la levée mécanique ou de la manipulation humaine. Cette pratique a aussi pour but de maximiser la durée de vie utile des bacs.

IMPORTANT : Aucun autre contenant qu'un bac roulant respectant les normes de la Ville ne sera accepté lors de la collecte. Consultez la fiche *Bac roulant et conteneur – fourniture pour connaître ces normes.*

Nombre de bacs

Afin d'assurer la participation de tous au tri des matières résiduelles, il est obligatoire de respecter le nombre de bacs requis pour les ordures (gris) et pour la récupération (bleus). Le propriétaire d'un multilogement doit fournir le nombre réglementaire de bacs pour assurer la bonne gestion de l'ensemble des matières résiduelles générées par les occupants de son immeuble. Détourner les matières de l'enfouissement est une responsabilité partagée par tous!

Résidence unifamiliale

Une résidence unifamiliale doit posséder un (1) bac roulant bleu et un (1) bac roulant gris.

Multilogement — moins de 6 logements

Un immeuble de deux à cinq logements doit avoir le nombre de bacs roulants bleus et le nombre de bacs roulants gris équivalant au nombre de logements, soit un bac gris et un bac bleu par unité de logement.

Multilogement — 6 logements et plus

Pour les immeubles de 6 logements ou plus, un ratio d'un bac roulant bleu pour un bac roulant gris par unité de logement doit être respecté, jusqu'à un maximum de dix (10) bacs gris et dix (10) bacs bleu. Dépassé ce nombre, des conteneurs peuvent être utilisés et ceux-ci peuvent desservir plus d'un immeuble à la fois.

À NOTER : Il est autorisé d'avoir plus d'un bac de récupération (bleu) par unité de logement.

Pour toute question, communiquez avec le Service de l'aménagement du territoire : 819 536-7200.



Bac non vidé

Il peut arriver que votre bac n'ait pas été ramassé à la suite d'une erreur. Si c'est le cas, vous devez :

1. Laisser votre bac au chemin;
2. Contacter rapidement la ressource en charge :
 - a. **bac à déchets domestiques** (gris ou vert) : le Service aux citoyens de la Ville, dans les 24 h suivant le jour de collecte, pour signaler la situation : 819 536-7200 ou information@shawinigan.ca;
 - b. **bac de récupération** (bleu) : Énercycle au 819 373-3130 ou sans frais au 866 330-3130.

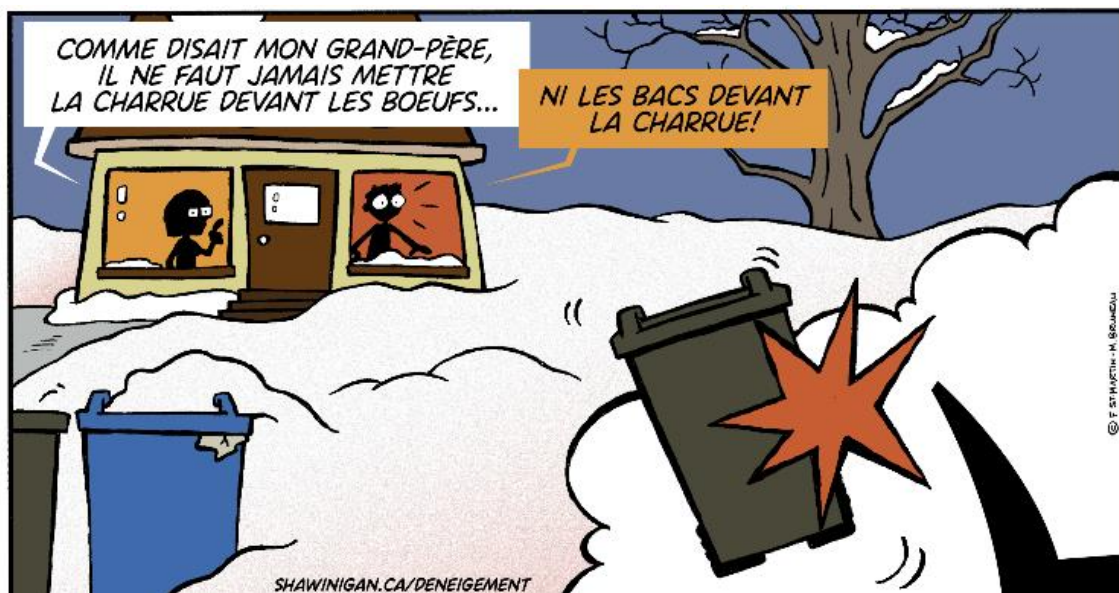
Important : Si vous tombez sur une boîte vocale lors de votre appel, laissez vos coordonnées complètes (nom, adresse et numéro de téléphone) et la date habituelle de votre collecte, puis mentionnez que votre bac n'a pas été ramassé.

Matières non acceptées

Les matières suivantes **ne sont pas recueillies** lors de la collecte des ordures et des matières recyclables :

- les encombrants (consultez la fiche sur les encombrants pour connaître les options de disposition);
- les troncs d'arbres, souches, branches, poteaux de bois et autres objets longilignes rigides en bois;
- les pneus et autres pièces de véhicules automobiles;
- les débris résultant de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtisses ou autres ouvrages;
- certains résidus, tels que la terre d'excavation, le béton, le gravier, le sable, le fumier;
- les matières résiduelles déposées à l'extérieur des bacs roulants;
- les pierres;
- les résidus domestiques dangereux.

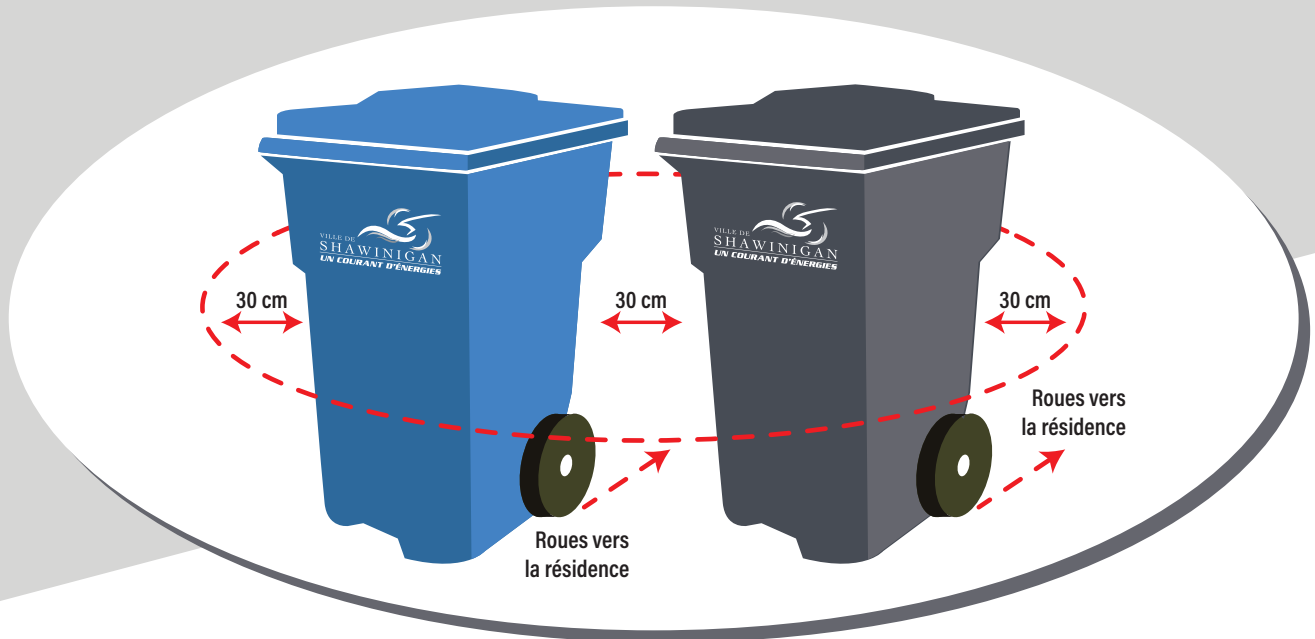
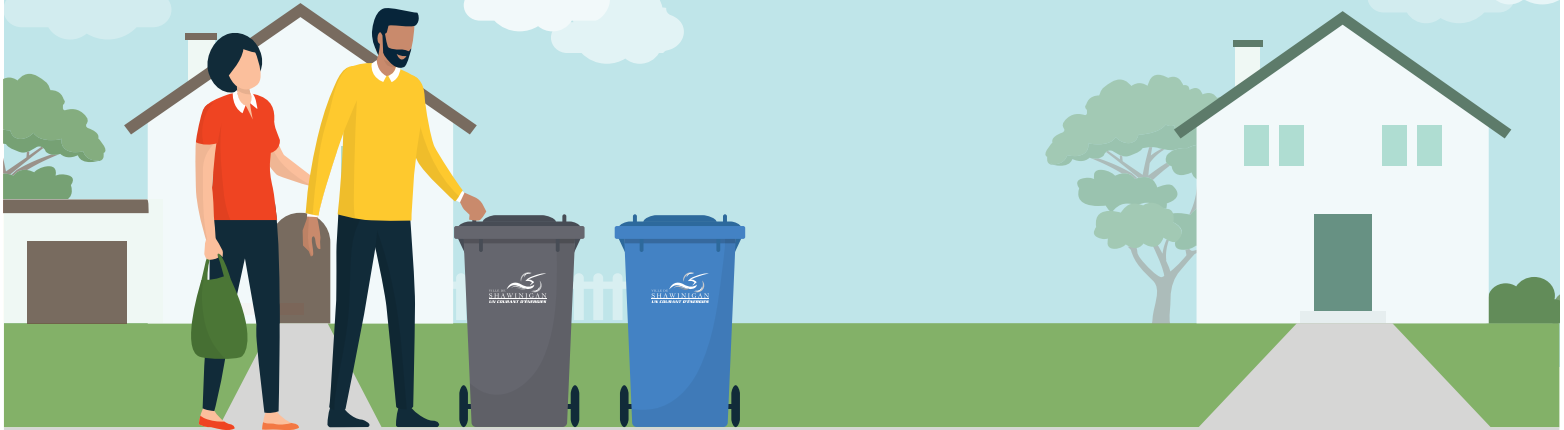
Période hivernale



Pour toute question, communiquez avec le Service de l'aménagement du territoire : 819 536-7200.



BIEN PLACER SES BACS POUR UNE COLLECTE OPTIMALE



Pour vous assurer que vos bacs soient levés et augmenter leur durée de vie :

- Placez-les le plus près possible du trottoir (**moins de 2 m du chemin**) pour qu'ils soient facilement accessibles, sans obstruer la voie publique;
- Positionnez vos bacs côte à côte, en les **espacant d'au moins 30 cm**, de façon à ce que les **roues soient orientées** vers la résidence;
- Assurez-vous que vos bacs soient **dégagés de toute structure**;
- **Ne surchargez pas les bacs** et assurez-vous qu'ils soient **déglacés, déneigés et que leurs couvercles soient fermés**;
- Ne déposez aucune matière résiduelle à l'extérieur des bacs, **car elles ne seront pas ramassées**;
- Entre deux collectes, assurez-vous d'**entreposer vos bacs en arrière cours**, pour éviter de gêner vos voisins et de causer des nuisances.

WWW.SHAWINIGAN.CA/COLLECTES